



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

archéologie

Question écrite n° 4881

Texte de la question

M. Eric Doligé souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les fouilles de sauvetage menées à l'occasion de chantiers. En l'absence de dispositions légales claires, c'est le maître d'ouvrage qui assure le coût des fouilles réalisées par l'Association des fouilles archéologiques nationales, organisme de droit privé sous tutelle de l'Etat seul habilité à réaliser ces travaux. Deux problèmes se posent alors pour les aménageurs : l'estimation des coûts et la durée de la recherche. Afin de clarifier les responsabilités de l'Etat et celle des aménageurs, le Conseil national de la recherche archéologique a, dans un rapport d'avril 1997, fait des propositions qui devaient être reprises dans un projet de loi. Aussi, lui demande-t-il quel est l'état d'avancement de ce texte.

Texte de la réponse

La politique contractuelle qui a permis d'éviter la destruction de sites archéologiques exceptionnels et l'étude de nombreux autres sites avant leur disparition du fait des aménagements du sol a été rendue possible par l'action conjuguée des services archéologiques de l'Etat, des responsables de ces aménagements qui ont pris en charge le financement des opérations archéologiques nécessaires et des acteurs sur le terrain : personnels de l'association pour les fouilles archéologiques nationales (AFAN) et, d'une manière générale, membres de la communauté scientifique. La récente remise en cause de cette politique par des aménageurs en a toutefois montré les limites et souligné la nécessité d'une rénovation du dispositif. Au cours du premier semestre de 1997, une large concertation sur l'archéologie préventive a été engagée avec les diverses parties prenantes, au nombre desquelles le Conseil national de la recherche archéologique. Des questions d'ordre juridique et économique débattues au cours des réunions font l'objet d'études qui doivent éclairer la préparation des décisions. L'objectif est de proposer au gouvernement le dépôt d'un projet de loi dans le courant du premier semestre 1998 afin de donner, par une légitimité renforcée, un nouvel élan à une discipline scientifique garante de la conservation de notre mémoire collective.

Données clés

Auteur : [M. Éric Doligé](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4881

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3487

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4484